

## **Préavis N°03-2025**

### **Adaptation du Règlement du Personnel de l'Association Enfance et Jeunesse**

#### **Préavis du Comité de Direction déposé au Conseil Intercommunal d'Enfance et Jeunesse dans sa séance du 30 avril 2025.**

Le présent préavis a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Intercommunal la modification du Règlement du Personnel de l'Association Enfance et Jeunesse.

#### **1. Préambule**

Le Règlement du Personnel de l'Association Enfance et Jeunesse a été élaboré lors de la création d'EnJeu, à la suite de la fusion de l'ARAERE et de l'ASPAIRE, ainsi que de leurs règlements respectifs. Approuvé par le Conseil Intercommunal le 14 mars 2018, ce règlement n'a pas fait l'objet de modification depuis cette date.

Le Règlement du Personnel a pour objectif d'encadrer et de réguler les relations de travail au sein d'EnJeu. Il définit les droits et obligations des employés ainsi que les règles à suivre pour garantir une organisation du travail optimale. Outil essentiel pour les collaborateurs, les Ressources Humaines et le personnel encadrant, il constitue un document clé pour structurer la vie en entreprise. Il permet de prévenir les conflits et de garantir un environnement de travail clair, équitable et respectueux des droits de chacun.

#### **2. Situation actuelle et besoins**

Durant les 6 années écoulées depuis la validation du règlement en cours, notre association a eu une évolution importante dans son organisation et l'usage a permis de constater que le règlement du personnel devait également évoluer pour répondre aussi bien à des besoins pratiques qu'à des modifications de législation et autres facteurs importants, tels que :

- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires en vigueur ;
- Harmoniser les règles tout en préservant les spécificités propres à chaque domaine d'activité ;
- Garantir une application équitable et uniforme des dispositions pour l'ensemble des collaborateurs ;
- Positionner le règlement comme un outil structurant au service de la gestion des ressources humaines et de l'encadrement ;
- Renforcer la lisibilité et la cohérence des processus internes ;
- Assurer l'accessibilité et la compréhension du règlement par tous les collaborateurs.

Les modifications proposées ont pour objectif de :

- Clarifier certains articles afin d'éviter toute ambiguïté d'interprétation ;
- Réviser certains articles pour améliorer l'efficacité organisationnelle, renforcer l'attractivité et favoriser la fidélisation des collaborateurs ;
- Intégrer de nouveaux articles pour se conformer aux évolutions réglementaires en vigueur.

Ces ajustements visent à moderniser le règlement, favoriser un bon climat de travail tout en restant aligné avec les objectifs de l'association.

### **Principaux changements**

- Les chapitres ont été remaniés pour apporter plus de fluidité et de logique à la structure du document ;
- Les buts ont été clarifiés ;
- Une définition des catégories d'employés a été établie en cohérence avec les grilles salariales et la politique de rémunération ;
- Une délégation de compétences à la Direction en matière d'engagement et licenciement est clairement établie ;
- Ajout de la notion de contrat à durée maximale ;
- Nouvelles dispositions légales concernant les frontaliers ;
- Précisions dans les responsabilités et devoirs des collaborateurs ;
- Précisions et clarification dans le temps de travail, les pauses, les heures supplémentaires et jours de congé spéciaux ;
- Congé paternité et congé adoption ;
- Révision de la grille salariale du personnel non éducatif (annexe 2 du Règlement du Personnel).

Les révisions proposées n'ont pas d'incidence financière significative sur le budget de l'association. La nouvelle grille salariale proposée a été construite avec l'aide d'un expert externe et est alignée avec les coûts du système actuel. Elle ne présente pas de changements significatifs versus les pratiques actuelles. Elle permettra d'adopter une démarche structurée et équitable à l'interne comme à l'externe dans la fixation des salaires à l'embauche et leur progression ultérieure.

### **Méthodologie de travail pour présenter les modifications**

Tous les articles modifiés, ajoutés ou complétés au règlement en vigueur au sein de l'Association Enfance et Jeunesse sont présentés dans les annexes A et B du présent préavis. Ces annexes sont des comparatifs entre le règlement actuel et la version modifiée. Un code couleur mentionné en tête de l'annexe permet d'identifier si un article ou partie de texte est repris, supprimé, modifié, intégré ailleurs ou ajouté.

En annexe C du préavis, le règlement tel que modifié et objet de ce préavis vous est présenté avec ses annexes.



### 3. En conclusion

Le CODIR vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

#### Le Conseil Intercommunal d'Enfance et Jeunesse

- Dans sa séance du 30 avril 2025.
- Vu le préavis du Comité de Direction.
- Entendu le rapport de la Commission Adhoc.
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

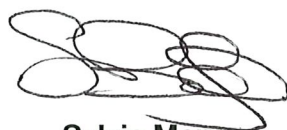
#### Décide

- D'adopter le préavis N°03-2025 Adaptation du Règlement du Personnel de l'Association Enfance et Jeunesse, tel que présenté.

Adopté par le Comité de Direction lors de sa séance du 10 mars 2025.

Au nom du Comité de Direction d'Enfance et Jeunesse

#### Enfance et Jeunesse



**Sylvie Mery**  
Présidente



**Isabelle Houmard**  
Directrice

Annexes du préavis :

- Annexe A Comparaison des articles entre la version actuelle et la version modifiée du Règlement du Personnel ;
- Annexe B Comparaison des textes entre la version actuelle et la version modifiée du Règlement du Personnel ;
- Annexe C Version finalisée du Règlement du Personnel et ses annexes.